Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024057-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-057

Le 16 décembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme KHERRA (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 21
Pouvoirs : 5

Objet – Budget 2025 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 069-216901157-20241216-2024057-DE

sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2024) = 3 442 339,52 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 860 584,88 €, soit 25% de 3 442 339,52 €, selon la ventilation suivante :

Chapitre/opération	Compte	Autorisation 2025	Autorisation 2025 par opération
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10226	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL HORS OPERATIONS		**5 000,00 €**	**5 000,00 €**
77 - Equipement matériel technique	215738	10 000,00 €	10 000,00 €
84 - Bâtiments divers	21311	5 000,00 €	40 000,00 €
	21312	10 000,00 €	
	21314	10 000,00 €	
	21318	10 000,00 €	
	2188	5 000,00 €	
86 - Poteaux d'incendie	21568	5 000,00 €	5 000,00 €
104 - Digitalisation des équipements	21831	3 000,00 €	13 000,00 €
	21838	10 000,00 €	
112 - Rénovation thermique du gymnase	2313	20 000,00 €	320 000,00 €
	238	300 000,00 €	
127 - Voirie	2315	50 000,00 €	50 000,00 €
128 - Mobiliers divers	21841	2 000,00 €	12 000,00 €
	21848	5 000,00 €	
	2188	5 000,00 €	
TOTAL OPERATIONS		**450 000,00 €**	**450 000,00 €**
TOTAUX		**455 000,00 €**	**455 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR), autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2025, selon les montants détaillés ci-dessus, pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

MAIRIE DE LIMAS (Rhône)